



ASSOCIATION ENERGIE VITAE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **ENERGIE VITAE**, conformément à ses statuts.

Il complète les statuts sans pouvoir leur être contraire.

ARTICLE 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement interne de l'association, notamment en ce qui concerne :

- l'organisation des activités ;
- les conditions d'adhésion et de participation ;
- la vie associative ;
- les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité ;
- les modalités de convocation et de tenue des réunions ;
- l'utilisation des locaux, du matériel et des supports de l'association.

ARTICLE 2 – Adhésion

Peut adhérer à l'association toute personne :

- majeure, ou mineure munie d'une autorisation parentale ;
- acceptant les statuts, le présent règlement intérieur et les valeurs de l'association ;
- présentée par deux membres de l'association, conformément aux statuts.

L'adhésion devient effective après :

- le paiement de la cotisation annuelle ;
- l'acceptation de la demande d'adhésion par le Conseil d'Administration ou par l'instance désignée par celui-ci.

ARTICLE 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **20 euros minimum**, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

La cotisation :

- est due pour l'année associative en cours ;
- ne peut être remboursée en cas de départ volontaire, de démission ou d'exclusion, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Catégories de membres

L'association comprend :

- des membres fondateurs ;
- des membres adhérents ;
- des membres bienfaiteurs ;
- des membres honoraires.



Les membres honoraires peuvent être invités aux activités et assemblées avec voix consultative, sauf disposition contraire décidée par les statuts ou le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – Droits et devoirs des membres

Tout membre de l'association s'engage à :

- respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions des instances dirigeantes ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les intervenants et les participants ;
- préserver l'image et les intérêts de l'association ;
- respecter les consignes d'organisation, d'hygiène et de sécurité.

Les membres bénéficient :

- de l'accès aux activités proposées, selon les conditions fixées par l'association ;
- du droit d'être informés de la vie associative ;
- du droit de participer aux assemblées générales selon leur qualité de membre.

ARTICLE 6 – Éthique et comportement

L'association s'interdit toute discrimination, notamment fondée sur :

- l'origine ;
- le sexe ;
- l'âge ;
- la situation familiale ;
- l'état de santé ;
- la religion ;
- les opinions politiques ;
- l'orientation sexuelle ;
- le handicap.

Chaque membre s'engage au respect :

- de la liberté de conscience ;
- de la confidentialité des échanges ;
- de la vie privée des autres membres.

Toute forme de violence verbale, physique, psychologique, de harcèlement ou de comportement nuisible à la bonne ambiance associative pourra entraîner des mesures disciplinaires.

ARTICLE 7 – Activités de l'association

Les activités proposées par l'association peuvent comprendre :

- des enseignements ;
- des pratiques collectives ou individuelles ;
- des conférences ;
- des ateliers ;
- des rencontres ;
- des formations ;



- la diffusion de supports pédagogiques ou audiovisuels ;
- toute autre activité en lien avec l'objet de l'association.

Chaque activité peut faire l'objet de règles particulières communiquées aux participants avant son déroulement.

ARTICLE 8 – Encadrement des activités

Les activités sont placées sous la responsabilité du Bureau, du Conseil d'Administration ou de toute personne mandatée à cet effet.

Les animateurs, formateurs ou intervenants doivent :

- respecter l'objet de l'association ;
- adopter une attitude bienveillante et respectueuse ;
- veiller à la sécurité des participants ;
- **rappeler que les activités proposées ne remplacent en aucun cas un avis médical, un diagnostic ou un traitement.**

ARTICLE 9 – Rappel important sur la santé

Les informations, conseils, pratiques ou enseignements proposés par l'association :

- **ne constituent pas un diagnostic médical ;**
- **ne se substituent pas à une consultation médicale ;**
- **ne remplacent en aucun cas un traitement médical ou psychologique.**

Chaque participant reste responsable de sa santé et de ses décisions personnelles.
En cas de doute, il lui appartient de consulter un professionnel de santé.

ARTICLE 10 – Sécurité, hygiène et respect des lieux

Chaque membre ou participant doit :

- respecter les consignes de sécurité données par l'association ;
- veiller à la propreté des lieux utilisés ;
- utiliser le matériel avec soin ;
- signaler tout incident, accident ou dégradation.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet dangereux ou toute substance illicite.

ARTICLE 11 – Utilisation du matériel et des supports

Le matériel, les documents, vidéos, schémas, illustrations, supports pédagogiques et tout autre support appartenant à l'association restent sa propriété, sauf mention contraire.

Ils ne peuvent être :

- copiés ;
- diffusés ;
- reproduits ;
- partagés ;
- utilisés à des fins personnelles ou commerciales, sans autorisation préalable du Bureau ou du Conseil d'Administration.



ARTICLE 12 – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le Président le juge utile.

Les convocations sont adressées aux membres du Conseil par tout moyen approprié, précisant :

- la date ;
- l'heure ;
- le lieu ;
- l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le quorum prévu par les statuts est atteint.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sauf disposition statutaire contraire.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque réunion et conservé par le secrétaire.

ARTICLE 13 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation précise :

- la date ;
- l'heure ;
- le lieu ;
- l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale :

- entend les rapports moral, d'activité et financier ;
- approuve les comptes ;
- vote le budget prévisionnel ;
- procède au renouvellement des administrateurs selon les statuts ;
- examine toute question inscrite à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises conformément aux statuts.

ARTICLE 14 – Bureau

Le Bureau assure la gestion courante de l'association.

Il est composé de :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

Ses membres exercent leurs fonctions à titre bénévole.

Ils peuvent être remboursés des frais engagés dans l'intérêt de l'association, sur présentation de justificatifs et après accord du Conseil d'Administration.



ARTICLE 15 – Rôle du Président

Le Président :

- représente l'association dans tous les actes de la vie civile ;
- veille à l'application des statuts et du règlement intérieur ;
- convoque les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- ordonne les dépenses dans les conditions prévues par les statuts ;
- signe les documents officiels.

ARTICLE 16 – Rôle du Secrétaire

Le Secrétaire :

- rédige les convocations, procès-verbaux et comptes rendus ;
- assure la conservation des documents administratifs ;
- tient à jour les registres et les archives de l'association ;
- participe à la gestion des communications internes.

ARTICLE 17 – Rôle du Trésorier

Le Trésorier :

- tient la comptabilité de l'association ;
- encaisse les cotisations et autres recettes ;
- suit les dépenses et les remboursements ;
- présente un rapport financier à l'Assemblée Générale ;
- tient à disposition du Conseil d'Administration les pièces comptables justificatives.

ARTICLE 18 – Gestion financière

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les cotisations ;
- les droits d'entrée éventuels ;
- les dons manuels ;
- les produits des activités, stages, conférences ou services ;
- toutes ressources autorisées par la loi.

Aucune rémunération ne peut être versée aux membres pour les fonctions bénévoles exercées au sein de l'association, sauf cas légalement prévus et autorisés

ARTICLE 20 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission ;
- non-paiement de la cotisation ;
- radiation pour motif grave.

La radiation intervient dans les conditions prévues par les statuts, après explications fournies au Conseil d'Administration.



ARTICLE 21 – Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité :

- des informations personnelles échangées au sein de l'association ;
- des témoignages, données et situations abordées pendant les activités ;
- des documents internes non destinés à diffusion.

Toute utilisation abusive d'informations confidentielles pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 22 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux statuts.

Toute nouvelle version annule et remplace la précédente.

ARTICLE 23 – Application

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'instance compétente.

Fait à : MERIGNAC

Le : 13 novembre 2014

Le Président

Nom : LANDURAN Philippe

Signature : 

Le Secrétaire

Nom : LANDURAN Guylaine

Signature : 